

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, le **JEUDI 14 NOVEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

**PRESENTS** : Michel FORTUNÉ - François BERROU - Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL - Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD - Roland PAQUET – Lilian BEGUE — Pierrette LEHAY – Jean-Luc DELLIERE - Stéphanie HERVAGAULT –Julie CHARPENTIER - Mickaël COLIBET – Bernard LINAY - Florence LAMBARÉ

Absents excusés :

Michèle ROBERT ayant donné pouvoir à Gilbert FAUCHARD

Aurélie VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Meggie GENDROT

Secrétaire : Jean-Luc DELLIERE

Sans observation, le procès-verbal de la séance du lundi 07 octobre 2019 est adopté.

<b>QUESTION 1 Délib 2019-09-61</b>	<b>PRESENTATION ET VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2019 -2020</b>
--	---

Monsieur Louis MICHEL élu de Laval Agglomération précise que l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport transmis et présenté relate un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération : Service commun ADS – 12 Groupements de commandes – un accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences – un conseil en énergie – des réseaux d'échanges entre agents.

Il fixe, ensuite, les attentes des élus : Apport d'une expérience et d'une ingénierie supplémentaires aux communes, maintien voire amélioration de la qualité du service public, rationalisation de la gestion des services publics et économie d'échelle, renforcement de la proximité et de l'accessibilité du service public, optimisation de l'organisation humaine des collectivités

puis Le plan d'actions sur 2019 et 2020 : poursuite des mutualisations Laval Agglomération avec la ville de Laval, élargissement des mutualisations existantes avec les communes et étude de 3 nouvelles pistes de mutualisation : informatique, maîtrise d'oeuvre et marchés publics.

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020.

**Aussi le Conseil Municipal de LE BOURGNEUF-LA-FORET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

**Vu** le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020 présenté,

**DÉLIBÈRE**, par un vote à mains levées à l'unanimité :

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib 2019-09-62</b>	<b>COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELIBERATION</b> <b>TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES</b>
--	---

François BERROU, Adjoint et responsable de la Commission Agricole et Assainissement expose à l'assemblée :

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'exercice des compétences relatives à l'assainissement seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Laval Agglomération.

À titre de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques avait proposé de procéder à un transfert des résultats des budgets annexes « Assainissement" directement en faveur des budgets de Laval Agglomération et ce, sans passer par le budget principal de la collectivité.

Cette procédure simplificatrice ne pouvait cependant être appliquée que dans le cas d'un transfert total de l'actif et du passif et donc des résultats budgétaires sans étalement vers la nouvelle entité.

L'ensemble des collectivités concernées n'ayant pas souscrit favorablement à cette procédure, il convient de retenir la procédure de droit commun.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant au 1er janvier 2017 dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL de la communauté de communes du Pays de LOIRON.

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 14 janvier 2019 approuvant les statuts annexés de la nouvelle communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération issue de la fusion est substituée de plein droit par l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes inclus dans son périmètre pour toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Considérant la nécessité de transférer la compétence assainissement collectif et de financer les charges des services transférés à Laval Agglomération,

Considérant les orientations de la CLECT du 9 septembre 2019 proposant les modalités de reversement des résultats des budgets Assainissement au 31 décembre 2019 qui seront arrêtées en CLECT du 13 novembre 2019,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéisation dans la procédure de transfert de toutes les communes vers Laval Agglomération, la procédure de transfert direct entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2019,

#### **DÉLIBÈRE à l'unanimité à mains levées :**

##### **Article 1**

La commune de LE BOURGNEUF-LA FORET,

**DECIDE** de transférer à Laval Agglomération, l'ensemble du bilan actif et passif ainsi que les résultats budgétaires (fonctionnement et investissement) du budget annexe "assainissement collectif" constatés au 31 décembre 2019. Le service est actuellement géré en régie directe.

**DE TRANSFERER** l'actif et le passif sur le budget principal pour être ensuite, mis à disposition de LAVAL AGGLOMÉRATION avec un étalement de UNE ANNEE soit en 2020.

Les modalités de reversement feront l'objet d'une convention dont les grands principes sont présentés au Conseil Municipal. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au transfert de la compétence assainissement collectif.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 2019-09-63</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR et CONVENTION DE RESEAU</b> <b>BIBLIOTHEQUE</b>
--	---

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, adjointe, précise à l'assemblée que :

-dans le cadre de la compétence lecture publique, Laval Agglomération apporte une aide aux bibliothèques/médiathèques municipales de Laval Agglomération,

-cette collaboration a pour objectif d'accompagner l'évolution des missions des bibliothèques (formation, développement des services proposés aux usagers, intégration des évolutions des outils numériques...) et de favoriser un accès aux ressources documentaires pour tous.

Une convention de réseau et le règlement intérieur sont présentés. Ces documents ont pour objet la détermination des engagements mutuels en vue de la collaboration entre Laval Agglomération et les bibliothèques/médiathèques du territoire pour ce qui est de la convention et les modalités d'inscriptions et d'emprunts des documents pour ce qui est du règlement commun.

Le règlement intérieur et ses 4 annexes (charte d'utilisation internet, prêt et recommandations d'usage des liseuses, utilisation de l'espace jeux vidéo, modalités des dons) de fonctionnement interne de notre médiathèque sont également présentés.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le contenu de la convention de réseau et du règlement de fonctionnement commun des bibliothèques/médiathèques du territoire de Laval Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**VALIDE** le règlement intérieur et ses 4 annexes de fonctionnement interne de notre médiathèque.

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib 2019-09-64</b>	<b>PRESENTATION ETUDE TRAVAUX ENERGETIQUES DES DEUX</b> <b>IMMEUBLES RUE Saint-Gilles – SOLLICITATION DES AIDES ET PLAN</b> <b>DE FINANCEMENT</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle la décision 2019-07-53 du 10 septembre dernier de confier au cabinet FLU'BAT CONCEPT de Laval la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovations énergétiques de deux immeubles de locatifs rue Saint-Gilles et l'aménagement d'un logement supplémentaire dans l'immeuble du Petit Saint-Gilles.

Le projet des travaux est présenté au Conseil Municipal et se résume à :

**Le Grand Saint-Gilles 6 logements :**

- Isolation des combles et du plancher,
- Remplacement de 3 fenêtres de toit,
- Pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur : isolant bio sourcé en finition matricé sur la partie rez-de-chaussée sur façade côté rue et en finition enduit minéral sur le reste des murs extérieurs,
- Remplacement des équipements de chauffage, de la ventilation, des éclairages extérieurs

**Le Petit Saint-Gilles :**

-Isolation des combles, Pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur : isolant bio sourcé avec finition matricé en façade sur la hauteur du rez de chaussée et en finition enduit minéral sur le reste des murs extérieurs

-Remplacement des menuiseries par des menuiseries mixtes bois alu équipées de volets roulants

-Remplacement des équipements de chauffage, de la ventilation, des éclairages extérieurs

-Aménagement d'un logement supplémentaire et salle de bain dans le duplex

Transformation d'un local professionnel en logement type 3 avec aménagement d'une kitchenette pour une estimation TTC avec honoraires de.....278 232.50 €  
ajustée après

-le non remplacement de la porte d'entrée, l'ajout de volets roulants électriques, éléments bas de cuisine et autres aménagements intérieurs pour le logement supplémentaire au Petit Saint-Gilles

-le retrait de l'isolant autour de la porte d'entrée pour le Grand Saint-Gilles

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre :

-de la DETR 2020 pour les travaux de rénovations énergétiques au titre de l'opération 3B Transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques au taux de 30 % sur le montant HT des travaux,

-du CTR (Contrat Territoire Région) pour 47 200 €

-de l'aide départementale dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental volet « Habitat » pour 75 000 €.

-de la prime CEE de l'ordre de 11 351 €

Aussi, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux proposés, de l'estimation des travaux et des financements possibles, par un vote à l'unanimité,

**DECIDE** de la réalisation des travaux exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** les aides et financements relatives à cette opération : DETR 2020 – Contrat Territoire Région et l'aide départementale contrat de territoire volet « habitat » ainsi que la prime CEE

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour le montage des dossiers.

<b>QUESTION 5</b> <b>Délib 2019-09-65</b>	<b>4</b>
--	----------

Monsieur le Maire rappelle la décision de réalisation d'une deuxième aire de jeux par un doublement de l'actuel local pétanque situé Parc de Morfelon avec une maîtrise d'oeuvre qui a été confiée à MF ARCHITECTE à Vitré.

Les devis des entreprises pour cette réalisation s'élèvent à :

Lot 1 - Terrassements – Assainissement .....	4 885.00 € HT
Lot 2 – maçonnerie fourniture béton bancheur et matériaux .....	1 016.78 € HT
Lot 3 - Charpente – Ossature – Couverture et fourniture bardage .....	10 937.00 € HT
Lot 4 - Electricité – Plomberie 473.00 € + 1 881.00.....	2 354.00 € HT
Honoraires architecte .....	1 750.00 € HT
<b>Soit un total de.....</b>	<b>20 942.78 € HT</b>

Il précise que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide DETR au titre de l'année 2020.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet tel que présenté pour un coût estimé à 20 942.78 € HT

**SOLLICITE** la **DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de l'opération 3/F- Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air au taux de 20%

**ARRETE** le plan de financement à :

**TRAVAUX TTC .....** **25 131.33 € TTC**

Financement

Sollicitation DETR au titre du 3F – Construction, restructurations et extension d'équipements sportifs de plein air au taux de 20 % sur le HT .....

Autofinancement sur le TTC .....

**DONNE** pouvoir au Maire pour le montage du dossier de demande d'aide.

<b>QUESTION 6</b>	<b>COMPTE RENDU COMMISSION ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------	---

Thérèse LETOURNEAU DORGERE présente :

- le programme et budget de l'animation « Bourgneuf-la-Folie » sur le thème « La musique réchauffe les chœurs » :

Coût total estimé à 17 879 € avec une participation de la commune à hauteur de 8 958 €.

Le bilan de l'accueil loisirs de juillet 2019 à « Ça coule de Source » 227 jours enfants pour un cout total à la charge de la commune de 2 762.27 € .

L'acquisition d'un circuit à billes qui serait installé sous le préau du Pôle Enfance à 3 120 € TTC est confirmée. La Caisse d'Allocations Familiales est sollicitée pour une aide à hauteur de 50 %.

<b>QUESTION 7</b> <b>Délib 2019-09-66</b>	<b>MODIFICATION REGIE DE RECETTES POUR FACTURATION ET ENCAISSEMENT DES SOMMES EGALES OU INFERIEURES à 15 €</b>
--	--

La régie de recettes « Manifestations – Fêtes communales » est modifiée pour permettre l'encaissement des factures inférieures ou égales à 15 € émises pour les services périscolaires, restaurant et accueil loisirs – animation ; la DGFIP ne prenant plus en recouvrement les factures au-dessous du seuil de 15 €. Ces factures seront établies annuellement et encaissées directement par la commune via la régie

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de cette régie aux encaissements des factures inférieures à 15 € des services périscolaires, restaurant et accueil loisirs-animation.

<b>QUESTION 8</b> <b>Délib 2019-09-67</b>	<b>INTEGRATION DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</b>
--	--

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la prime de fin d'année ne peut plus être versée comme antérieurement et cela depuis le décret de 2014 relatif à la mise en oeuvre du RIFSEEP. Si l'existence de cette prime avant 1984 est confirmée, ses modalités d'attribution sont postérieures à cette date.

Aussi sur proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer dès 2019 au RIFSEEP, le CIA plafonné à 1 200 € brut/an en sus de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises). Ce complément indemnitaire (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il est versé annuellement et décidé par l'autorité territoriale.

<b>QUESTION 9</b> <b>Délib 2019-09-68</b>	<b>CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ</b>
--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Madame Isabelle LURSON, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>QUESTION 10</b> <b>Délib 2019-09-69</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>
---	--------------------------------

Sur proposition du receveur municipal, le Conseil Municipal :

**ADMET** en non-valeur la somme de 77.76 € et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541.

<b>QUESTION 11</b> <b>Délib 2019-09-70</b>	<b>OUVERTURE DE L'OPERATION SOL SALLE DES SPORTS au BUDGET – INSCRIPTIONS DE CREDITS</b>
---	--

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de réaliser la réfection du sol de la salle des sports. La consultation des entreprises est en cours et il y a lieu d'ouvrir l'opération ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des factures au budget principal.

Le Conseil Municipal unanime

**DECIDE** par Décision Budgétaire modificative n° 2 – BUDGET PRINCIPAL,

**D'OUVRIR** l'opération 193 – REFECTION SOL SALLE DES SPORTS

**D'INSCRIRE** un crédit de 2 000 € par prélèvement sur l'article 21318

<b>QUESTION 12</b>	<b>RECENSEMENT DES PROJETS EN ECLAIRAGE PUBLIC TERRITOIRE D'ENERGIE 53</b>
--------------------	--

François BERROU informe l'assemblée de la sollicitation de TE 53 de recensement de projets sur la commune en matière d'équipement d'éclairage public en 2020.

Si de tels travaux ne sont pas envisagés centre bourg, il est évoqué l'échéance de l'aménagement définitif du lotissement de La Beulotière à éventuellement programmer.

A ce jour, 17 lots individuels /30 sont vendus ainsi que 2 ilots sur 3.

L'estimatif des dépenses pour les travaux de finition avec actualisation s'élèveraient à 250 000 € HT.

Aussi, considérant la date d'ouverture de la vente des lots (2012) et de la construction des premières maisons, le Conseil Municipal serait favorable à ce que ces travaux puissent s'envisager en 2021.

**QUESTION 13**

**COMPTE-RENDU AVEC SERVICE AMENAGEMENT ET LAVAL  
MAYENNE AMENAGEMENTS POUR REFLEXION SUR  
L'AMENAGEMENT DE BATI Place du Vieux Marché**

Monsieur le Maire rend compte de la reunion avec Jean-Marc BESNIER de Laval Mayenne Aménagements et les représentants de Laval Agglomération sur une réflexion de projets à partir de bâtis inoccupés Place du Vieux Marché.

Il s'agissait d'échanger sur les possibilités d'aménagements ou d'affectation en services publics, activités économiques, logements, autres...

Laval Mayenne Aménagements est une société privée à capitaux majoritairement publics et a vocation à être le porteur de projets ou l'accompagner de maîtres d'ouvrages publics ou privés principalement dans le développement économique.

Aussi, dans le moment chacun est invité à réfléchir sur les besoins et orientations d'investissement et lancer ou pas des études de réflexion qui pourront être engagées par la nouvelle équipe municipale en 2020.

**QUESTION 14**

**CONTRAT BALAYAGE DE RUES**

Le Conseil Municipal confirme le renouvellement du contrat de balayage de rues en 2020 avec l'entreprise PESLIER NETTOYAGE VOIRIE aux conditions financières suivantes :

Balayage 6.208 kms caniveaux axes principaux .....**28.68 € HT /km**  
Balayage des lotissements x 2 passages ..... **99.50 € HT/l'heure** (environ 4 h/passage)  
Tarifs qui peuvent évoluer si augmentation du GNR (carburant de la balayeuse)

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- de la fin des travaux de contournement du plan d'eau de Morfelon par le JAVO. Il reste l'aménagement des allées prévues en fonction des conditions climatiques.
- de l'accord de Mme BRANCHERIE pour la vente du terrain rue Saint-Gilles suivant la proposition de prix faite par la commune (Décision d'acquisition qui sera prise à la séance de décembre).

Prochain Conseil Municipal : lundi 9 décembre

Séance levée à 23 H 50